

Maître Hubert ROUSSEL - Cabinet ROUSSEL - CABAYE
Avocat

11 A, rue Armény - 13006 MARSEILLE
Tél. : 04.91.33.14.59 – site internet : www.rousselecabaye.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UN APPARTEMENT d'une superficie loi Carrez de **56,46 m²**
situé au 1^{er} étage, avec les droits y attachés,
dépendant d'un immeuble en copropriété
sis à MARSEILLE (13001), quartier du Chapitre, 10, rue de Jemmapes

MISE A PRIX : 44.000 EUROS

Visite le Mardi 10 Septembre 2019 de 14 h à 15 h

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE
JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 à 9 h 30 du matin

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille,
dans les locaux du Tribunal d'Instance, Palais Monthyon, Salle Borély,
Place Monthyon, 13006 MARSEILLE.

DESIGNATION DES BIENS
MIS EN VENTE :

Un appartement **lot n° 2**, situé au 1^{er} étage, avec les droits y attachés, dépendant d'un immeuble soumis au statut de la copropriété comportant 6 lots, sis à MARSEILLE (1^{er}), quartier du Chapitre, 10, rue de Jemmapes, cadastré lieudit « 10 RUE DE JEMMAPES », section 802 C n° 33 pour 1 a 01 ca.

L'appartement, plus amplement décrit dans le procès-verbal descriptif annexé au cahier des conditions de la vente,

comporte : entrée, deux chambres, salle de bains, WC, séjour, et cuisine.

Cet appartement a superficie loi Carrez totale est de 56,46 m².

Il conviendra de se reporter à la lecture du cahier des conditions de vente concernant la consistance du lot mis en vente.

Lors de la réalisation du PV descriptif des lieux, en date du 7/02/2017, Me Philippe ABEILLE, Huissier de Justice associé à Marseille, a rencontré sur place un occupant qui lui a indiqué, sans en justifier, être locataire depuis le 1/02/2015

moyennant un loyer mensuel de 650 euros, charges comprises.

Il est précisé que lors de la réalisation des diagnostics immobiliers, intervenue les 5/12/2018 et 18/06/2019, l'appartement était toujours occupé.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de la situation d'occupation.

Le syndic de la copropriété est le Cabinet D'AGOSTINO, 38, rue de la Bibliothèque, 13001 MARSEILLE.

Pour permettre l'application des dispositions de l'article L 721-1-3° du Code de la Construction et de l'Habitation, le poursuivant a interrogé le syndic de la copropriété, qui lui a notamment répondu le 2/01/2019 que le montant annuel de la quote-part réelle des charges au titre du budget prévisionnel s'est élevé à 1.479,76 € pour l'exercice N-1, et à 1.121,70 € pour l'exercice N-2.

A LA REQUETE DE :

Le **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, société anonyme au capital de 1.331.400.718,80 €, dont le siège social est à PARIS (75001), 19, rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le n° 542 029 848, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège,

Poursuivant la vente, pour lequel domicile est élu à MARSEILLE (13006), 11 A,

rue Armény, au cabinet de **Me Hubert ROUSSEL**, avocat au barreau de ladite ville, qui se constitue pour lui et le représente.

Les enchères sont recevables uniquement :

* si elles sont portées par un Avocat inscrit au Barreau de MARSEILLE,

* si vous lui avez remis un chèque de banque (pour une caution bancaire irrévocable, le consulter) représentant au moins 10 % de la mise à prix sans que le montant de cette garantie ne puisse être inférieur à 3.000 euros, établi à l'ordre de : Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de MARSEILLE.

Pour consulter le cahier des conditions de la vente, il convient de s'adresser au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, dans les locaux du Tribunal d'Instance, Place Monthyon, 13006 MARSEILLE, à l'accueil situé au rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Pour renseignements s'adresser à Mes ROUSSEL et CABAYE, Avocats, 11 A, rue Armény, 13006 MARSEILLE (04.91.33.14.59), les lundi, mardi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30, ou consulter le site internet du cabinet :

www.rousselcabaye.fr

A Marseille, le 22 juillet 2019

Me Hubert ROUSSEL